

Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère

Arrêté temporaire n° 25-AT-2370

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° D0769

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande du 27/08/2025 par laquelle COLAS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection du carrefour RD 769/RD 764 à Ty Nevez en Plounevezel nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 26/09/2025

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, la circulation des tous véhicules est interdite la journée sur la RD0769 du PR 10+0000 au PR 13+700 situés hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Une déviation routière sera mise en oeuvre **EN SENS UNIQUE** pendant la durée des travaux.

Du carrefour RD 769/RD 764 à Ty Nevez en Plounevezel à Poullaouen :

- par la RD 764 du carrefour RD 769/RD 764 à Ty Nevez en Plounevezel jusqu'au carrefour de Loc'h coucou RD 764/236,
- puis par la RD 236 jusqu'au centre-bourg de Poullaouen.

De Poullaouen au carrefour RD 769/RD 764 à Ty Nevez en Plounevezel

- du centre-bourg de Poullaouen par la RD 769 jusqu'à Kermarzin,
- puis de Kermarzin par voie communale jusqu'au carrefour de Loch ar Big VC/RD 54,

- puis par la RD 54 jusqu'au centre-ville de Carhaix Plouguer,
- puis de la rue du docteur Menguy, le Boulevard de la République, et la rue de Gourin (RD 764) jusqu'au carrefour giratoire de Kerenor,
- puis par la RD 764 jusqu'au carrefour RD 769/RD 764 à Ty Nevez en Plounevezel.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Erwan LE BARILLEC (Conseil départemental du Finistère). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Saint-Pol de Léon,
le 10 septembre 2025**

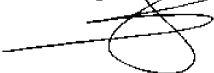
DIFFUSION:

- Monsieur Guillaume KREMER (COLAS FRANCE)
- Monsieur Erwan LE BARILLEC (Conseil départemental du Finistère)

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le responsable de l'Agence technique
départementale de Morlaix et du
Centre-Finistère**

ANNEXES:

Plan de déviation


Erwan LE BARILLEC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



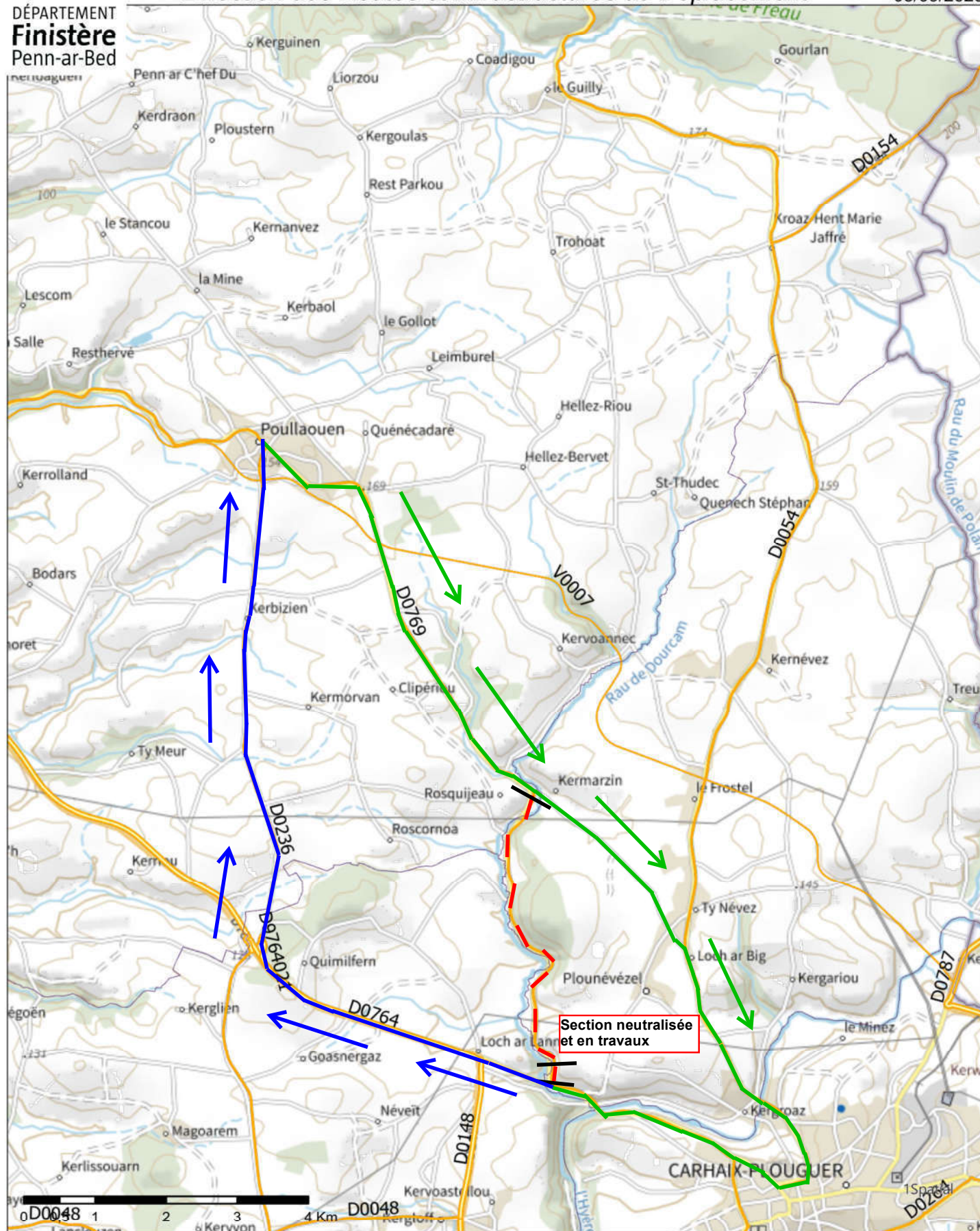
Carrefour RD 764/RD 769 plan de déviation



Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement

03/09/2025

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



Légende

- barrage
- section neutralisée
- déviation "Carhaix > Poullaouen"
- déviation "Poullaouen > Carhaix"